

**DECISION N° 36-2019/CHU**  
**Portant délégation de signature spécifique à la**  
**Direction du Système d'Information et de l'Organisation (DSIO)**

**Le Directeur Général du Centre Hospitalier Universitaire de La Réunion,**

**Vu** le code de la santé publique, notamment les articles L.6143-7 et D.6143-33 à 35 ;

**Vu** la loi n° 2009-879 du 21 juillet 2009 portant réforme de l'hôpital et relative aux patients, à la santé et aux territoires ;

**Vu** le décret n° 2009-1765 du 30 décembre 2009 relatif au directeur et aux membres du directoire des établissements publics de santé ;

**Vu** le décret n° 2011-1598 du 21 novembre 2011 relatif à la création d'un centre hospitalier régional à La Réunion par fusion du centre hospitalier Félix Guyon et du groupe hospitalier Sud-Réunion ;

**Vu** la convention constitutive du Centre hospitalier universitaire de La Réunion du 29 février 2012 ;

**Vu** la convention de direction commune entre le CHU de La Réunion et le Groupe hospitalier Est Réunion du 24 décembre 2013 ;

**Vu** le décret du Président de La République du 30 mai 2016 nommant Monsieur Lionel CALENGE directeur général du centre hospitalier universitaire de La Réunion ;

**Vu** les décisions de nomination/recrutement des délégataires ;

**DECIDE**

**Article 1 :**

Monsieur Paul MILON est le Directeur chargé du Système d'Information et de l'Organisation du CHU de la Réunion et à ce titre dispose d'une délégation de signature.

**Article 2 :**

Une délégation de signature est donnée à Monsieur Paul MILON, Directeur chargé du Système d'Information et de l'Organisation, pour les correspondances, actes et décisions relatifs aux activités suivantes :

- Mise en œuvre de la politique du système d'information du CHU de La Réunion ;
- Organisation du service et gestion courante des agents placés sous sa responsabilité ;
- Signature, dans la limite des crédits qui lui sont notifiés, des actes d'exécution pour tous les secteurs relevant de la direction du système d'information et de l'organisation : actes d'engagement de dépenses, bon de commandes, liquidation des dépenses ;
- Signature des courriers courants, des convocations diverses et des pièces correspondants à ses attributions à l'exception des conventions de partenariat institutionnel.

**Article 3 :**

En cas d'absence ou d'empêchement de Monsieur Paul MILON, délégation est donnée pour la signature des correspondances, actes et décisions faisant l'objet de la présente délégation à **Monsieur Frédéric DONDON**, adjoint au DSIO en charge du service Administratif de la DSIO.

**Article 4 :**

Une délégation permanente de signature est donnée à Monsieur Paul MILON pour toute décision qu'il peut être amené à prendre dans le cadre de l'astreinte de direction.

**Article 5 :**

La présente décision annule et remplace les précédentes décisions, notamment celle n° 89-2018. Les délégataires se référeront au directeur général des éventuelles difficultés rencontrées dans l'application de la présente décision.

**Article 6 :**

La présente décision sera publiée au recueil des actes administratifs de la préfecture, communiquée au conseil de surveillance et au comptable du CHU de La Réunion et publiée sur les panneaux d'affichage réservés à cet effet à la direction générale et dans les directions de site du CHU.

Fait à Saint-Paul, le 1<sup>er</sup> juillet 2019

Le Directeur Général du CHU de La Réunion

Lionel CALENGE



**Transmission :**

**Pour notification**

- Monsieur Paul MILON, DSIO
- Monsieur Frédéric DONDON, adjoint au DSIO en charge du service administratif de la DSIO

**Pour communication**

- Monsieur le trésorier du CHU de La Réunion
- Membres du conseil de surveillance du CHU de La Réunion

**Pour publication et affichage**

- Recueil des actes administratifs de la Préfecture de La Réunion (publication)
- Direction générale, direction de site nord et sud du CHU (affichage)

**Pour information :**

- Equipe de direction du CHU